

**DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION
RELATIVE AUX MATERIAUX DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS
AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES,
selon l'article 16 du Règlement (CE) N° 1935/2004**

Je soussigné Madame / Monsieur (*rayez la mention inutile*):

Société / Organisme (*rayez la mention inutile*):

(*le terme organisme désigne toute personne morale qui n'est pas une société*)

Adresse :

agissant en qualité de : fonction du déclarant

déclare que les matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et constitutifs de l'équipement référencé chez le client de la façon suivante : *références des spécifications de la commande ou de l'article chez le client* :

appartiennent aux familles de matériaux suivants (listées Annexe 1 du règlement (CE) 1935/2004):

- | | | |
|--|--|--|
| 1) Matériaux et objets actifs et intelligents <input type="checkbox"/> | 2) Colles <input type="checkbox"/> | 3) Céramiques <input type="checkbox"/> |
| 4) Liège <input type="checkbox"/> | 5) Caoutchoucs <input type="checkbox"/> | 6) Verre <input type="checkbox"/> |
| 7) Résines échangeuses d'ions <input type="checkbox"/> | 8) Métaux et alliages <input type="checkbox"/> | 9) Papier et carton <input type="checkbox"/> |
| 10) Matières plastiques <input type="checkbox"/> | 11) Encres d'imprimerie <input type="checkbox"/> | 12) Celluloses régénérées <input type="checkbox"/> |
| 13) Silicones <input type="checkbox"/> | 14) Textiles <input type="checkbox"/> | 15) Vernis et revêtements <input type="checkbox"/> |
| 16) Cires <input type="checkbox"/> | 17) Bois <input type="checkbox"/> | |

Autre (*préciser dans ce cas*) : _____

Je déclare ces matériaux conformes aux exigences du Règlement (CE) N° 1935/2004 du 27/10/2004 et à celles du Règlement (CE) N° 2023/2006 du 22 décembre 2006 modifié.

S'agissant des matériaux constitutifs de l'équipement décrit ci-dessus, qui se trouvent au contact direct des denrées alimentaires, cette conformité s'apprécie au regard des textes réglementaires et/ou d'autres textes de références en vigueur, listés ci-après par le déclarant :

.....

Cette conformité s'entend :

- sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation préconisées par le déclarant (le cas échéant, des conditions prévues et définies au moment de l'appel d'offre ou de la commande, référence), sous réserve de l'utilisation de pièces de rechange d'origine, et en tenant en compte des caractéristiques particulières du matériau ou de l'équipement. Précisions fournies en annexe, le cas échéant.
- avec les restrictions suivantes le cas échéant :
 - En cas de changement des propriétés physico-chimiques des denrées alimentaires en contact avec le matériau, de modification des dites denrées, de modification des conditions de contact (température, durée....), ainsi que dans le cas d'une modification des conditions de procédé ou de nettoyage et désinfection telles que définies par le déclarant, le récipiendaire de la présente déclaration doit s'assurer de la continuité d'aptitude à l'usage du matériau ou de l'équipement cité en référence.
 - Toute modification du matériau ou de l'équipement ou de son utilisation doit donner lieu à une réévaluation de la conformité.

Cette déclaration de conformité a été établie sur la base des éléments suivants (cocher les cases pertinentes, si concerné) :

Déclaration(s) des fournisseurs de matériaux, traitements, revêtements de surface ou composants utilisés pour la fabrication des matériels et équipements objet de la déclaration.

Analyses de migration globale
Si concerné, voir le document d'information complémentaire.

Analyses des substances sujettes à restriction (dont la migration spécifique)
Si concerné, voir le document d'information complémentaire, où seront à préciser la ou les substances sujettes à restriction et la (ou les) limite(s) maximale(s) de migration spécifique (LMS) autorisée(s).*

Présence d'additifs à double fonctionnalité
Si concerné, voir le document d'information complémentaire, où seront à préciser la ou les substances concernées (Nom / N°CAS et/ou EINECS) et la (ou les) limite(s) maximale(s) de migration spécifique (LMS) autorisée(s).*

Présence de matériaux recyclés
Si concerné, voir le document d'information complémentaire.

Présence de matériaux actifs ou intelligents
Si concerné, voir le document d'information complémentaire.

Autres (ex : matériaux non réglementés...)
Si concerné, voir le document d'information complémentaire, où seront à préciser la ou les substances concernées.*

** Une substance est référencée par son nom, N°CAS et/ou EINECS et/ou PM ref. dans le cas des plastiques.*

Cette déclaration est valable à la date de livraison du matériel ou de l'équipement. Elle devra être renouvelée dans tous les cas où la conformité à ce qui précède n'est plus assurée (changement de matériau, modification de la réglementation avant livraison du matériel ou de l'équipement).

Le déclarant tient à la disposition des autorités compétentes une documentation appropriée pour démontrer cette conformité.

Le cas échéant, le champ de la déclaration de conformité peut être étendu à d'autres réglementations nationales ou supranationales en précisant que les matériaux au contact respectent, par exemple, les exigences des réglementations définies aux Etats-Unis par la F.D.A et rassemblées dans le CFR 21 (Code of Federal Regulations, titre 21).

Fait à, Le

Signature et cachet de la société ou organisme

DOCUMENT D'INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Pour déterminer les simulants à utiliser, se reporter au guide d'utilisation de cette trame informatique.

- Analyse de migration globale

Si concerné, préciser :

- *le(s) simulant(s) et les conditions de tests (ex : eau, 10 J, 40°C).*

- Analyses des substances sujettes à restriction (dont la migration spécifique)

Si concerné, préciser :

- *le(s) simulant(s) et les conditions de tests (ex : eau, 10 J, 40°C) ;*
- *le nom / l'identification CAS et/ou EINECS et/ou PM ref. / limite maximale de migration spécifique (LMS) autorisée ;*
- *si la substance sujette à restriction n'est pas indiquée, en préciser la raison :*
 - *impossibilité de dépassement (calcul ou système de modélisation) ;*
 - *pour des raisons de confidentialité.*

- Présence d'additifs à double fonctionnalité

Si concerné, préciser :

- *nom ;*
- *identification CAS et/ou EINECS et/ou PM ref. / limite maximale de migration spécifique (LMS) autorisée ;*
- *si l'additif à double fonctionnalité n'est pas indiqué, en préciser la raison :*
 - *impossibilité de dépassement (calcul ou système de modélisation) ;*
 - *pour des raisons de confidentialité.*

- Présence de matériaux recyclés

Si concerné, préciser :

- *type de matériau ;*
- *dans le cas des matériaux plastiques, préciser le numéro d'autorisation du procédé de recyclage, mentionné dans le registre CE du procédé (cf. règlement (CE) 282/2008).*

- Présence de matériaux actifs et intelligents

Préciser :

- *substance utilisée ;*
- *si concerné, numéro du registre communautaire.*

- Autres

Si concerné, préciser :

- *nom ;*
- *identification CAS et/ou EINECS et/ou PM ref. / limite maximale de migration spécifique (LMS) autorisée ;*
- *si la substance n'est pas indiquée, en préciser la raison :*
 - *impossibilité de dépassement (calcul ou système de modélisation) ;*
 - *pour des raisons de confidentialité.*